

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de travaux d'aménagements intérieurs au n° 1 Rue Pasteur par la Société DAUBIES
Rénovation – 452 rue de la Carbonnerie – 62380 ESQUERDES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n° 1 Rue Pasteur sur 2 emplacements de parking
du Samedi 10 Septembre 2022 au Lundi 03 Octobre 2022.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Gérant de la Société DAUBIES Rénovation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Septembre 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 07 SEP. 2022

